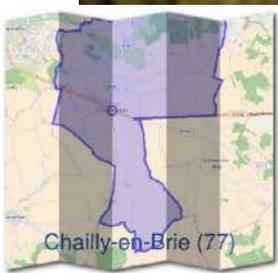


BULLETIN MUNICIPAL DE CHAILLY EN BRIE ANNEE 2019

Numéro 33



SOMMAIRE

<i>Le billet du Maire.....</i>	<i>Page 3</i>
<i>Le billet du Président de la Communauté d'Agglomération</i>	<i>Page 5</i>
<i>La vie de la commune en 2018.....</i>	<i>Page 7</i>
<i>Réalisations de la commune au cours du mandat.....</i>	<i>Page 12</i>
<i>La situation financière de la commune (source DGFIP/DGCL)</i>	<i>Page 14</i>
<i>Evènements 2018/animations municipales.....</i>	<i>Page 15</i>
<i>Recyclage.....</i>	<i>Page 17</i>
<i>Point culture : la villa gallo-romaine de Calagum.....</i>	<i>Page 18</i>
<i>L'école Geoffroy St Hilaire.....</i>	<i>Page 19</i>
<i>Le lycée agricole de la Bretonnière.....</i>	<i>Page 20</i>
<i>Les associations.....</i>	<i>Page 21</i>
<i>Incivilités.....</i>	<i>Page 24</i>
<i>L'administration communale/informations générales.....</i>	<i>Page 26</i>
<i>Inondations, gens du voyage, cimetière, Feu artificiel, Noël</i>	<i>Page 20</i>
<i>Incivilités.....</i>	<i>Page 22</i>
<i>Zoom sur l'urbanisme.....</i>	<i>Page 31</i>
<i>L'état civil.....</i>	<i>Page 34</i>
<i>Tarifs communaux.....</i>	<i>Page 35</i>

BILLET DU MAIRE

Madame, Monsieur, Chers Caïbotins,

C'est toujours un moment important que de m'adresser via ce billet du Maire. Vous trouverez cette année un bulletin modernisé dans sa présentation, mais vous apportant toujours autant d'informations. C'est un souhait que je porte depuis plus de vingt ans, vous délivrer un maximum d'informations concernant votre commune et votre environnement.



L'année prochaine sera une année d'élection municipale, le bulletin ne pourra donc mettre en avant aucun bilan. C'est donc un grand honneur pour moi de vous présenter cette année le bilan de toutes les opérations initiées par cette équipe municipale durant le mandat 2014-2020. Vous constaterez à quel point je peux être satisfait d'avoir travaillé avec cette formidable équipe. Je remercie chaque conseiller et conseillère pour son accompagnement, sa confiance, et sa réflexion pleine de bon sens et prometteuse pour l'avenir de la commune !

2019 verra le lancement d'un dernier dossier, intégralement consacré à la voirie : descente sur la Bretonnière, sécurisation du même hameau pour les élèves, extension du parking de l'école. Nous ferons ensuite une pause d'une année, c'est-à-dire sans « gros » dossier à porter, afin que la future équipe puisse préparer les chantiers du prochain mandat. Ils sont déjà prêts dans nos têtes.

Vous le constaterez à la lecture du bulletin, les finances de la commune restent très saines. C'est un point fondamental qui nous permet de continuer à investir pour nos écoles, notre sécurité, notre cadre de vie, notre patrimoine. C'est un point encore plus important du fait de la réforme de la taxe d'habitation qui ne sera pas sans impact sur nos marges de manœuvre.

Plus que jamais, la commune doit se comprendre dans son environnement intercommunal. Vous avez, de près ou de loin, suivi la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers avec celle du Pays Fertois, présentée l'an passé. Nous découvrons de nouveaux collègues, de nouvelles conditions de travail. Cela nous change oh combien de ce que nous avons mis en place avec notre modeste mais si efficace CC des Trois Rivières. Les actions se poursuivent, fort heureusement, mais une grosse structure éloigne des décisions, ou en donne l'impression, en dépit de tous les efforts du Président pour mener au mieux la concertation avec tous.

C'est aussi notre très beau syndicat de l'eau (SNE) très remarqué pour sa formidable gestion, son anticipation à renouveler les réseaux et optimiser les rendements, qui se transforme en fusionnant avec le syndicat provinois. Nous espérons que l'élan initié sur notre territoire se poursuivra, et se propagera sur l'ensemble du nouveau territoire desservi.

Enfin, comment parler d'environnement, et de syndicat intercommunal, sans évoquer les syndicats d'Ordures Ménagères dont mes pairs m'ont confié les présidences. La collecte (SMICTOM de Coulommiers), et le traitement (SMITOM Nord Est Seine-et-Marne de Monthyon), deux métiers bien différents, chacun avec ses propres contraintes et problématiques, mais très complémentaires. C'est un milieu en pleine effervescence, dont il faut que chacun comprenne qu'il ne s'agit plus de parler d'ordures, mais de matière recyclable ou valorisable ! Il en va de notre environnement (dans le sens cette fois de la défense de notre planète), mais aussi de notre portefeuille tant les mauvais comportements sont lourds de conséquences !

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) va considérablement augmenter au cours des

prochaines années sur tout ce qui est enfouissement et incinération. Dès le 1^o mai, nous envoyons notre tri sélectif (poubelle jaune) sur des centres de tri nouvelle génération capables de trier tous les plastiques. Aussi, plus que jamais, surveillez bien les consignes, triezy toujours plus, recyclez et utilisez moins les poubelles « normale » et « déchets verts » en faisant vous-même votre compost !

Revenons un instant sur la commune et son avenir très proche. Le prochain mandat devrait être pour moi le dernier, si naturellement vous me renouvez votre confiance en 2020. Il est donc très important d'intégrer à la prochaine équipe une nouvelle génération d'élus. Ils devront prendre le temps d'apprendre et comprendre le fonctionnement d'une commune rurale, disposant de moyens limités, dans son environnement. A l'époque d'internet, avec toutes ses qualités, mais surtout ses défauts, la génération d'élus de demain doit assimiler les fondamentaux, qui ne s'acquièrent pas au travers des réseaux sociaux sous influences diverses. Les fondamentaux, ce sont l'histoire de la commune, son urbanisme, ses caractéristiques socio-professionnelles, comment « tenir » un budget. C'est aussi avoir l'envie de travailler pour les habitants, eux aussi très divers et provenant d'horizons différents. C'est également la réflexion nécessaire à tout nouveau projet, sans idée préconçue, sans à priori ni préjugé. Et le plus dur peut-être, arriver avec plein d'idées et, hélas bien souvent, devoir y renoncer faute de moyens ou pour raisons juridiques. C'est enfin l'une des caractéristiques des communes rurales : la politique se laisse au vestiaire lorsque l'on intègre le conseil municipal.

Les candidats masculins sont en nombre, il manque encore des femmes ! N'hésitez donc pas à vous faire connaître. La commune a besoin de nouveaux talents !

Je ne peux terminer ce billet sans avoir une pensée pour les nouveaux habitants arrivés sur la commune ces derniers mois, et leur souhaiter la bienvenue. Certains, venant de communes plus conséquentes peuvent être surpris de la modestie d'une commune rurale en terme de services ou d'équipements. Tout simplement car plus modeste sur le plan financier ! La commune de Chailly-en-Brie ne peut vous proposer tout ce que propose une commune plus importante. Il n'est néanmoins pas question de dire qu'elle apporte moins, elle apporte différemment. Et je connais bien peu de Caïbotins n'appréciant pas le cadre de vie qui nous entoure.

A ces nouveaux habitants, mais aussi à tous les autres, nous rappelons la permanence en mairie le samedi matin, que nous tenons avec les adjoints. Nous sommes à votre disposition, pour expliquer, écouter, et nous enrichir de vos ressentis pour préparer demain.

Je termine enfin ce billet en ayant une pensée particulière à celles et ceux qui nous ont quittés en 2018, et ils furent hélas nombreux. Certains ont joué un rôle important pour la commune, d'autres plus anonymes mais tout aussi importants. Je retiens le tempérament de Jeannine, le sourire espiègle de Lucienne, l'implication de Stéphane, notre doyenne ancienne lavandière, etc.

A chacune et chacun d'entre vous, en mon nom et en celui de l'équipe municipale, je souhaite une excellente année 2019, faite de paix, d'amour, de santé, et d'intelligence collective telle que la voyait Antoine de St Exupéry lorsqu'il citait : « Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible ». Cela suppose de comprendre que l'intérêt de la Collectivité n'est pas la somme des intérêts individuels. Cela suppose des sacrifices, mais nous les devons à nos enfants.

Votre Maire,
Jean-François LEGER



Projets et réalisations de votre communauté d'agglomération

Née le 1^{er} janvier 2018 de la fusion du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois, la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Coulommiers s'est immédiatement mise au travail pour mettre en œuvre son projet de territoire : préserver la qualité de vie de nos communes rurales, tout en renforçant son attractivité. Les engagements pris au moment de la fusion ont ainsi tous été tenus :

1. Poursuivre les projets initiés par les deux précédentes intercommunalités

- **Déploiement de la fibre optique à l'habitant.** En 2019, Marolles-en-Brie, Touquin, Chailly-en-Brie, Amillis, Beauthel, Saints, Saint-Augustin et Mauperthuis seront concernées.
- **Construction d'une Halle des Sports** à Coulommiers, en face du lycée, en partenariat avec la municipalité. L'architecte a été retenu en novembre dernier.
- **Aménagement d'une Maison des Fromages de Brie** dans le couvent des Capucins à Coulommiers. Dans le même temps, la Ville de Coulommiers rénovera son Musée, afin de proposer un équipement culturel et touristique attractif pour le territoire.
- **Construction d'un accueil de loisirs** à Coulommiers (centre-ville) en 2019. Des structures sont également en projet à Mouroux, Pommeuse et Guérard.
- **Construction de stations d'épuration** à Sept Sorts, Pierrelevée, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux. Les travaux devraient débuter en 2019 pour ces 3 projets.
- **Création d'une maison de santé** à la Ferté-sous-Jouarre.
- **Participation aux travaux d'aménagement des pôles-gares** de Saacy-sur-Marne et Changis-sur-Marne.

2. Proposer la même offre de services que les deux précédentes intercommunalités, en veillant à maintenir leur proximité avec les habitants

- Accueils de loisirs Sans Hébergement
- Petite Enfance (0-3 ans)
- Centre social pour les services liés à l'emploi et à la formation notamment
- Ecole de musique du Pays Fertois

- Services techniques de l'ex CC de la Brie des Moulins
- Création d'un service urbanisme intercommunal
- Projet de créer des Maisons de Services au Public

3. Ne pas augmenter la fiscalité intercommunale

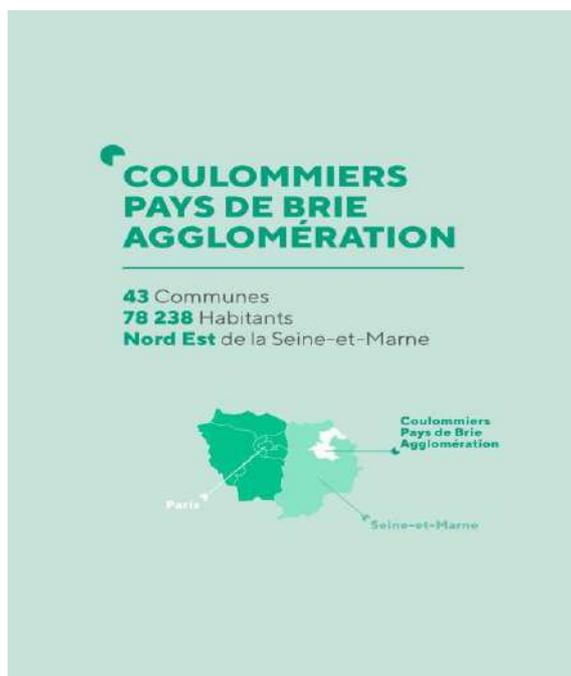
En 2018, la communauté d'agglomération a voté à l'unanimité des taux de taxes locales permettant de ne pas augmenter la pression fiscale sur les foyers. Le montant de votre taxe d'habitation n'augmente pas, sauf si votre commune a voté un taux communal différent de celui indiqué par les services fiscaux.

4. Investir pour le développement économique et touristique

Il s'agit d'un choix stratégique pour créer des emplois locaux et développer l'activité des entreprises et des commerces. Les projets 2019 sont les suivants :

- **Aménagement d'un parc d'activités économiques** (non commerciales) à Mouroux, sur le plateau de Voisins. D'autres parcs sont à l'étude, à Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux notamment.
- **Aménagement d'un télécentre / espace de travail collaboratif** à la Ferté-sous-Jouarre, près de la gare
- **Extension du télécentre** de Coulommiers
- En matière de tourisme, **un office de tourisme intercommunal a été créé en 2018**, pour renforcer l'attractivité de notre territoire et structurer l'offre autour de nos principaux atouts : la nature, la gastronomie et le patrimoine historique.

Coulommiers Pays de Brie mène également des études en matière de mobilité, d'habitat, d'environnement et de sécurité, avec l'ambition d'améliorer la qualité de vie dans l'ensemble de ses 43 communes. En permettant d'obtenir plus de dotations de l'Etat et en optimisant son fonctionnement par des économies d'échelle, la communauté d'agglomération donne au territoire les moyens de cette ambition.



LA VIE DE LA COMMUNE EN 2018

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Comme pour l'assainissement collectif, nous accompagnons les habitants disposant d'une installation dite « individuelle ». Le bureau d'études qui nous assistait pour la maîtrise d'œuvre vient d'être placé en liquidation judiciaire, ce qui nous fait perdre du temps, mais ne remet aucunement en cause notre action dont l'issue ne dépend que de l'intérêt manifesté par les intéressés.

Pour mener à bien ce projet, comme pour l'assainissement collectif, il faut un minimum de retours favorables au projet, afin de bénéficier des différentes aides.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Toutes les conformités individuelles ont été validées en fin d'année. Cela va nous permettre de solder définitivement le dossier et recevoir les dernières aides financières de l'agence de l'eau.

Un rappel nécessaire afin de répondre à certaines sollicitations reçues en mairie. Le raccordement au réseau d'assainissement n'est pas gratuit, vous avez lu au travers du bulletin le coût conséquent. Vous avez, toutes ces dernières années, trouvé dans les bulletins précédents toutes les informations utiles.

Dans un premier temps, il est réclamé le paiement d'une taxe de raccordement (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)), dont le montant ne peut être supérieur à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle. Pour qui connaît le coût de cette dernière, chacun comprendra que le niveau appelé par la commune de Chailly-en-Brie, à savoir 2 500 €, est une aubaine quand certaines communes sont aujourd'hui à plus de 8 000 € !

Ensuite, cet assainissement génère des charges, entre réseaux et station à entretenir, emprunts à payer et amortissements à réaliser en vue du renouvellement des installations. C'est là qu'intervient la surtaxe appelée par notre délégataire VEOLIA qui nous la reverse ensuite, en déduisant les impayés. Cette surtaxe comprend une partie forfaitaire et une partie variable fonction de la consommation réelle.

L'extension des réseaux doit nous permettre d'étendre notre assiette de taxation. Alors même que nous appliquons un tarif parmi les moins chers du territoire, nous essayons donc, pour cette année 2019, de baisser le prix du tarif assainissement ! Seul le niveau des impayés nous contraindrait à reconsidérer à grand regret cette situation !

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) :

Le PCS Le **plan communal de sauvegarde (PCS)** est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du [Maire](#), pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs [naturels](#), [technologiques](#) ou [sanitaires](#). Il a pour objectif l'information [préventive](#) et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des [vulnérabilités](#) et des [risques](#) (présents et à venir, par exemple liés au [changement climatique](#)) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les [risques majeurs](#) établi par le [préfet](#) du département) et des moyens disponibles (communaux ou

privés) sur la commune.



La commune de Chailly en Brie vient de terminer le Plan Communal de Sauvegarde, consultable en mairie et sur le site de la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTATIONS DES HABITATIONS :

Cela fait bien longtemps que nous aurions dû procéder à cette opération, pas forcément bien accueillie par la population car elle génère quelques démarches administratives. Elle est néanmoins obligatoire dans les communes de plus de 2 000 habitants, et ce n'est pas sans raison.

A notre échelle, la demande nous est faite de longue date par les services de secours, certains hameaux ayant fait l'objet d'une numérotation très ... particulière ! C'est insupportable quand quelques minutes peuvent faire basculer une vie.

Les livraisons sont également souvent difficiles, et l'arrivée imminente de la fibre sur notre commune nous impose l'identification « normée » de chaque habitation. C'est donc le moment. Il faut en finir des hésitations qui se sont manifestées par le passé et avoir le courage de lancer cette opération. La charge financière sera supportée par la commune, qui mettra à la disposition de chaque habitant une plaque comportant le numéro de son habitation.

La dénomination des rues avait été votée à la fin des années 90, saluons d'ailleurs le travail réalisé par notre ancien conseiller municipal et historien Gilles DE BRABANDERE, toujours bien présent dans nos mémoires. Restait la numérotation à travailler. Merci aux conseillers qui ont arpenté les rues de la commune afin de numérotter chaque habitation selon le principe linéaire.

Des réglages restent à faire avant de prendre une nouvelle délibération finale, dont le contenu sera diffusé à chacune et chacun d'entre vous. Néanmoins, nous vous livrons ci-dessous la liste des formalités à réaliser par les particuliers :

Liste des organismes à prévenir par vos soins – Particuliers

(non exhaustive)

- ❖ Les services de distribution d'électricité ;
- ❖ Les organismes de Sécurité Sociale (ensuite mise à jour de votre carte vitale via une borne) ;
- ❖ La Caisse d'Allocations Familiales ;
- ❖ Les services de télécommunication ;
- ❖ Les compagnies d'assurance et de mutuelle ;
- ❖ Les services des impôts ;
- ❖ Les caisses de retraite ;
- ❖ Les services bancaires ;

- ❖ Les établissements scolaires ;
- ❖ Le Pôle Emploi ;
- ❖ Communiquer à ses proches (familles, amis, employeurs).

Plateforme : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>

Papiers à changer – Particuliers

Le changement de vos pièces administratives est possible **mais n'est pas obligatoire**. Vous pouvez donc conserver votre carte d'identité, passeport, permis de conduire...

▶ **Seule la CARTE GRISE de votre véhicule doit être mise à jour dans un délai d'un mois.**

- ▶ 1. Immatriculation de forme AB 123 CD, demande d'étiquette en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr/>
- ▶ Coût : GRATUIT.
- ▶ 2. Immatriculation de forme 123 AB 01, changement obligatoire, demande d'une nouvelle carte grise sur le site <https://ants.gouv.fr/>
- ▶ Coût 2,76 € + coût des nouvelles plaques.
- ▶ + d'informations : www.service-public.fr

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS : CHAMPTRETOTS :

Notre volonté d'enfouir les réseaux secs dans tous les hameaux de la commune se poursuit. C'est un nouvel hameau qui se trouvera embelli par la suppression de ces poteaux et fils suspendus. Seules les hirondelles n'y retrouveront pas leur compte.

Notre ambition est d'en finir avec ces enfouissements au cours des années à venir. Malgré les aides du SDESM (dont nous apprenons qu'elles sont revues à la baisse !), ces travaux restent d'un coût toujours important pour notre commune et nous obligent parfois à faire une pause d'une année ou deux. D'autant que nous enchainons souvent par la réfection de la voirie, qui également, malgré les aides de la région et du département, ont un coût conséquent pour la commune.

VOIRIE :

Réfection du tapis de la RD 934, au centre Bourg, en adéquation avec la mise en œuvre du PAVE pour le cheminement piétons. Merci au Conseil Départemental de cette réalisation qui transforme la vie des riverains. La commune s'est associée a réalisé des bateaux supplémentaires pour un passage piétons sur la rue du merisier.



Les intempéries des mois de mai et juin ont une fois de plus maltraité notre voirie. Les drainages des champs alentours n'ont pas pu contenir les très fortes quantités d'eau. Des coulées de boue impressionnantes ont parfois traversé ou suivi l'axe de certaines routes. Nous constatons hélas des séquelles, notamment via des soulèvements et arrachements de bitume.



Le déneigement de l'hiver dernier a été correctement géré. Les alertes météo nous ont permis de palier aux surprises de l'hiver.

Les mauvaises herbes, et la végétation en général, ont une fois de plus pris le dessus sur nos moyens pour les éradiquer, à cause des pluies du printemps. Heureusement l'été fut plus clément et a pu soulager nos services de la charge de la tonte et du désherbage. D'autres tâches ont pu être accomplies pendant l'été.

Au sujet de l'entretien des espaces verts et bas-côtés des 24 km de voiries communales, rappelons que la commune ne dispose que de deux employés communaux, qui doivent en outre assurer l'entretien des bâtiments communaux. Ils n'ont pas la tâche facile, d'autant que le passage imposé autant que nécessaire au zéro phyto n'est pas sans conséquence sur leur charge de travail.

A titre de rappel, la création d'un emploi supplémentaire supposerait une augmentation de la fiscalité proche de 10 %. Ou encore 20 % de la taxe foncière puisque c'est maintenant notre seul levier d'action ! C'est pour faire des économies que nous avons mis fin au contrat avec une entreprise d'entretien d'espaces verts, et investi dans un nouveau véhicule multifonctions. Un pari osé, pour voir si nous pouvons essayer de nouvelles méthodes de travail.

Comme dans toutes les autres communes, c'est à chacune et chacun d'entre nous de réapprendre à vivre avec les herbes et les accepter. Ce n'est en rien un signe de mauvais entretien. Juste la preuve que, tout simplement, c'est la nature qui impose son rythme. Nous le voyons bien d'ailleurs au travers des événements climatiques qui nous étaient inconnus jusqu'alors. Et, pour contrarier une idée reçue, il y a aujourd'hui plus de passages de tontes sur la commune que par le passé.

Il nous faut aussi composer avec les absences des agents (formations, congés), les casses de matériel qui peuvent nous bloquer plusieurs semaines, les contraintes d'interventions prioritaires sur l'école à certaines périodes de l'année, et des charges de travail qui augmentent.

Enfin, un autre rappel, l'entretien des trottoirs incombe aux propriétaires. Le désherbage peut éviter la dégradation des joints en ciment sur les trottoirs. Il en va de même pour le déneigement, pour lequel la responsabilité du propriétaire peut être engagée en cas de chute sur le trottoir. Un grand merci aux riverains qui nous accompagnent.

Cela n'a rien à voir, mais contribue néanmoins à notre cadre de vie, pensez à rentrer vos poubelles sitôt la collecte réalisée. Certaines restent sur les trottoirs plusieurs jours. L'objet est certes d'une très grande utilité, mais pas réellement valorisant.

URBANISME :

Les constructions du lotissement Château 2 seront bientôt toutes terminées et habitées. L'augmentation de la population Caïbotine est positive pour notre école. Espérons que le produit fiscal nous permettra de compenser les charges générées.



Bienvenue à tous les nouveaux habitants !

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Il s'agit d'une commission sans lien avec le conseil municipal, composée d'habitants de la commune, et néanmoins présidée par le Maire. Elle a pour but de s'assurer de la réalité des déclarations faites sur le plan administratif, et sur le terrain. Son rôle est prépondérant, car elle s'assure également des bonnes classifications des maisons en fonction de différents critères.

La combinaison des différents critères permet de déterminer la valeur locative de chaque habitation, et ainsi celle sur laquelle la commune applique les taux d'imposition. Les bases sont aujourd'hui fort disparates, certaines étant encore fondées sur des valeurs de 1970, voire n'intégrant pas des équipements de confort tels l'électricité, l'assainissement, etc...

Plutôt que de choisir la solution de facilité, consistant à augmenter les taux (inchangés sur la commune depuis 2007), nous avons souhaité commencer par reconsidérer les bases, afin de nous assurer d'un traitement équitable pour tous. L'ensemble des habitations a fait l'objet d'un examen. Des erreurs ont été décelées. Il ne s'agit pas de taxer plus, mais avec équité. Lorsque les services fiscaux auront parfois besoin de s'assurer de la fiabilité des données transmises, ils vous adresseront alors un imprimé à compléter (imprimé H1). S'il y a lieu, les bases seront alors revalorisées.

Il faut néanmoins être très clair sur ce sujet, toujours sensible. Les modifications apportées auront parfois un impact à la hausse, mais aussi à la baisse dans d'autres cas. Toujours, cet impact sera vraiment minime. Une évolution notable ne pourrait être le fait que de travaux d'extension réalisés sans que l'information ait pu être exploitée par les services fiscaux. Or erreur technique, un tel cas serait le fait d'un « oubli » de déclaration, ou d'une construction sans avoir déposé de demande. Ces dossiers doivent être régularisés.

REALISATIONS DU MANDAT 2014 / 2020

- Fin équipement école en TBI : un tableau blanc interactif dans chaque classe.
- Fin du chauffage de l'église.
- Enfouissement de réseaux :
 - Tuilerie Caboche ;
 - Centre Bretonnière ;
 - Vieux fossés + parking école ;
 - Petits Aulnoys ;
 - Place de la Mairie ;
 - Rue du Château ;
 - Champtretôts ;
 - Réfection éclairage public rue du Colombier.

Avant



Après



- Colombarium ;
- Voirie :
 - Fahy/Fontenelle ;
 - Martroy, hameau sécurisé ;
 - Tuilerie Caboche ;
 - Mise accessibilité Rues St Médard et St Blaise (bourg) ;
 - Trottoir RD 937 ;
- Nombreuses acquisitions de terrains en vue de limiter l'urbanisation sauvage, préserver l'environnement et notre cadre de vie ;
- Bâtiments communaux :
 - Réhabilitation logement au-dessus de l'école ;
 - Réhabilitation salle des fêtes.
- Réseaux d'assainissement étendus aux hameaux :
 - Montigny ;
 - La Tuilerie Caboche ;
 - Petits Aulnoys ;
 - Le Buisson ;
 - Champtretôts ;
 - La Couture.
- Création d'un nouveau lotissement ;

- Equipements des services :
 - Informatique mairie ;
 - Mobilier mairie et école ;
 - Désherbeur, épareuse, tondeuse, etc... ;
 - Quad services techniques.

Jean-Claude et Yvan devant le nouveau quad équipé de sa lame à neige.



- Dossiers en cours pour réalisation 2019 / 2020 :
 - Acquisition grange Voisins ;
 - Parking et voirie Petits Aulnoys ;
 - Voirie descente Bretonnière + sécurisation hameau Breto
 - Parking école

Ce sont ainsi 2.5 M€ investis sur la commune, plus les réseaux assainissement dont le coût total s'élève à plus de 3 M€.

Merci à nos partenaires associés aux financements que sont le Conseil Départemental (610 K€) en lien avec le conseil régional, l'Agence de l'Eau (1 M€) pour l'assainissement, et le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (157 K€ pour nos enfouissements d'éclairage public, plus les enfouissements de réseaux électriques dont il assume la charge).

A toutes fins utiles, la dette de la commune s'élevait en début de mandat à 438 K€, elle est descendue à 250 K€ en dépit de tous ces investissements. Ce désendettement permet d'appréhender sereinement les projets du prochain mandat.

Sur le service assainissement, la dette est naturellement plus conséquente, mais elle devrait s'élever autour du million d'euros lorsque nous transférerons la compétence à la Communauté d'Agglomération début 2020 (transfert obligatoire, bien malheureux au regard de nos investissements réalisés et leur maîtrise financière !).

- Projets :

Les premières études sont lancées pour la réhabilitation du château de Voisins, et une réserve conséquente est d'ores et déjà constituée.

Nous devons réaliser une pause en 2019/2020 afin de terminer les dossiers en cours, et préparer de nouveaux projets dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé.

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX						
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		Ratios de structure	Moyenne de la strate	
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT						
999	646	786	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	<u>en % des produits</u>		
966	625	762	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF			
203	131	299	dont : Impôts Locaux	20,33	38,1	
37	24	48	Autres impôts et taxes	3,67	6,15	
206	133	146	Dotation globale de fonctionnement	20,62	18,63	
876	567	642	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	<u>en % des charges</u>		
693	449	609	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF			
282	182	274	dont : Charges de personnel	32,14	42,62	
298	193	192	Achats et charges externes	34,04	29,97	
14	9	20	Charges financières	1,62	3,04	
34	22	47	Contingents	3,91	7,27	
8	5	27	Subventions versées	0,92	4,16	
123	79	143	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R			
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
683	441	381	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	<u>en % des ressources</u>		
0	0	75	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0	19,64	
57	37	70	Subventions reçues	8,38	18,49	
79	51	33	FCTVA	11,52	8,7	
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0	0	
527	341	381	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	<u>en % des emplois</u>		
462	299	286	dont : Dépenses d'équipement	87,8	75,21	
32	21	67	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	6,05	17,67	
-156	-101	0	Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C			
-156	-101	0	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E			
278	180	144	Résultat d'ensemble = R - E			
AUTOFINANCEMENT						
				<u>en % des prod. de fonct.</u>		
282	183	166	Excédent brut de fonctionnement	28,26	21,09	
273	177	153	Capacité d'autofinancement = CAF	27,33	19,43	
241	156	85	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	24,13	10,87	
ENDETTEMENT						
				<u>en % des prod. de fonct.</u>		
318	206	610	Encours total de la dette au 31 décembre N	31,89	77,66	
316	205	595	Encours des dettes bancaires et assimilées	31,67	75,71	
46	30	86	Annuité de la dette	4,61	10,93	
475	307	424	FONDS DE ROULEMENT			
ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonératives, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
1 437	929	1 109	Taxe d'habitation (y compris THLV)	0	0	39
1 028	665	934	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux			Taxe	Taux voté	Taux moyen de la strate	
128	83	136	Taxe d'habitation (y compris THLV)	8,90%	12,24%	
159	103	144	Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,50%	15,42%	
45	29	27	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,09%	43,70%	

EVENEMENTS 2018

Les vœux du Maire

La traditionnelle cérémonie des vœux du maire et de ses conseillers s'est déroulée le samedi 20 janvier 2018 au Foyer Municipal de Chailly en Brie. En 2019, afin de répondre aux besoins de chacun, elle se déroulera l'après-midi.



Les défilés des 8 Mai, 14 Juillet et 11 novembre

Remercions celles et ceux qui nous accompagnent dans cet hommage à nos « morts pour la France ». Saluons la présence d'enfants de l'école pour le 11 novembre, qui déposent des potées de fleurs sur les tombes des soldats morts. Et rappelons que ces défilés ne sont en aucun cas organisés à la gloire de la guerre, mais relèvent d'un devoir de mémoire en hommage aux soldats tombés pour notre pays. 15



Merci à La Lyre Briarde pour sa participation à chacune des cérémonies de la commune.



La soirée du 8 juillet au foyer municipal, à l'issue de laquelle fut tirée le feu d'artifice, sur un thème musical rendant hommage à Johnny HALLIDAY.

NOËL :

En raison d'une baisse notable de fréquentation du spectacle de Noël, de l'insatisfaction croissante des jouets offerts, et dans le même temps des restrictions budgétaires qui nous sont imposées, devons-nous conserver une manifestation à laquelle nous tenions tant, mais qui ne semblait plus en adéquation avec la demande collective ?

Nous avons essayé de modifier cette animation annuelle, en nous appuyant sur celle organisée par l'école. La mutualisation ainsi opérée permet à tous les enfants scolarisés sur la commune de profiter d'un spectacle.

LA REMISE DES COLIS DE FIN D'ANNEE AUX PERSONNES DE PLUS DE 70 ANS



RECYCLAGE

La propreté de Chailly-en-Brie est une responsabilité partagée, pour laquelle le bon sens citoyen de chacun prend tout son sens.

Les agents de la commune ramassent trop régulièrement, aux abords des chemins et croisements de routes, des dépôts sauvages. A ce titre, nous vous rappelons que :

12 déchèteries vous accueillent

Comment accéder aux déchèteries du SMITOM ?

Sur simple présentation de la photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins d'un an, de votre pièce d'identité, et de votre carte d'accès. Cette carte est à demander aux services du SMITOM Nord Seine-et-Marne. Elle est valable dans TOUTES les déchèteries du SMITOM.



L'accès aux déchèteries est-il gratuit ?

Oui, dans la limite de 18 m³ maximum par année civile et par foyer. En cas de dépassement exceptionnel, contacter le SMITOM. La limite journalière de dépôt est fixée à 4 m³.

Déchèteries

En déchèterie standard tous les déchets classiques sont acceptés :

- Encombrants incinérables : plastique (banc, chaise, bois de moins d'un mètre...), petits meubles, moquette, papier peint, vêtements usagés, polystyrène ;
- Encombrants non incinérables : électroménagers (écran, télévision...), placo-plâtre, bois de plus d'un mètre, grosses branches, souche d'arbres, poutre, carrelage, porte, fenêtre, canapé, matelas ;
- Cartons : tous les cartons, vides et pliés ;
- Gravats : blocs de béton, pierres, briques, tuiles, parpaings, ardoise, terre, poterie, bitume ;
- Ferrailles : lave-vaisselle, réfrigérateur, micro-ondes, cuisinière, aluminium, cuivre, fonte, vélo ;
- Déchets verts : petites branches, feuilles, tontes, tailles ;
- Les textiles d'habillement, le linge de maison et les chaussures : vêtements, sous-vêtements, foulards, gants et bonnets, draps et serviettes, nappes et mouchoirs, chaussures de villes, de sports, tongs et sandales ;
- Huile de vidange, radiographies, batteries automobiles ;
- En déchèterie Déchets Diffus Spécifiques (DDS), certains déchets spéciaux sont acceptés en plus des déchets classiques :
- Les solvants liquides, les peintures, les vernis, les aérosols, les produits phytosanitaires, les lampes fluorescentes, les acides et les bases.

Les déchets refusés dans toutes les déchèteries : les ordures ménagères, déchets hospitaliers et de soins, extincteurs, bouteilles de gaz, déchets contenant de l'amiante, pneus, piles, produits radioactifs, les papiers-journaux et bouteilles en verre.



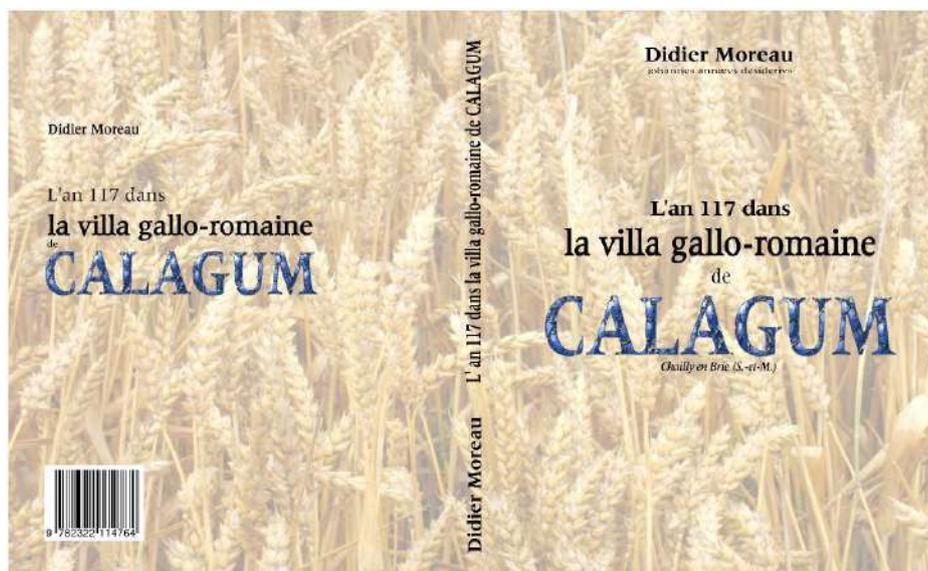
► Obtenir votre nouvelle carte d'accès

Procurez-vous le dépliant réservé à cet effet, disponible dans toutes les déchèteries et points d'accueil des mairies, et adressez aux services du SMITOM les pièces justificatives demandées, par mail, fax ou voie postale.

Ce document est également téléchargeable sur le site internet du SMITOM : www.smitom-nord77.fr rubrique « les déchèteries » - « les conditions d'accès des particuliers ».

HISTOIRE

Didier MOREAU a écrit L'an 117 dans la villa gallo-romaine de Calagum



En l'an 117, sous l'avènement de l'empereur Trajan, la villa gallo-romaine de Calagum (Chailly-en-Brie, S.-et-M.) est l'une des plus importantes du pays meldois. Placée sur une grande voie romaine (la Via Agrippa) reliant Rome au port de Boulogne, voyant passer les légions qui montent vers la Bretagne et celles qui descendent du limes Rhénan, elle se situe à un carrefour de plusieurs routes importantes et constitue une étape primordiale pour les migrations,

Proche de la riche cité de Rigobriga (Châteaubleau), animée des abondants échanges commerciaux générés par ces étrangers venus du nord ou du ponant comme les Cornovii issus de la lointaine Britannia, les cités distantes telles que Reims, Senlis ou Poitiers, Calagum contribue à la modernisation des domaines fertiles et prolifiques de la région. Héritier d'un riche passé celte, loin des agitations politiques du sénat de Rome, le vaste domaine conserve encore, en ce deuxième siècle, ses coutumes, ses traditions et ses us judicieusement tolérés par Cæsar.

Cet ouvrage relate une année de vie au sein du vaste domaine de Calagum et de ses villages 'clients' afin d'amener le lecteur à revivre tous les événements de cette période de paix rythmée par les saisons, animée par les labeurs et les contraintes mais aussi par les fêtes, les marchés prospères, de même que les dangers inapaisables et les conflits latents. Il veut encourager à mieux connaître son passé, les origines de sa terre, déchiffrer les noms de ses lieux-dits, appréhender ou mieux interpréter les habitudes et les coutumes tenaces séculaires.

Somme toute une vie de tous les jours, en Seine-et-Marne, en l'an 117.



Des nouvelles de l'École Geoffroy St Hilaire

Une seconde rentrée à 6 classes

Cette année encore, l'école se compose de 4 classes élémentaires et 2 classes maternelles. Néanmoins, les effectifs nous imposent des doubles ou triples niveaux et des classes très chargées. Une nouvelle ouverture en septembre serait un gros soulagement pour l'équipe qui accomplit malgré tout sa mission avec courage et professionnalisme.

Forum de l'école

Pour la première fois, nous avons organisé un forum, temps de rencontres et d'échanges entre les associations (VSE et parents élus), les parents d'élèves et l'équipe pédagogique. Cette matinée a permis aux parents de se rendre aux traditionnelles réunions d'information avec l'enseignante de leur enfant, mais également de découvrir les projets en cours, de participer à des ateliers et surtout de faire connaissance. Un grand merci à tous pour l'intérêt porté à la vie de notre école.



Projet d'école : éduquer au développement durable

Si une partie importante de nos projets communs sont axés sur l'apprentissage fondamental de la lecture, l'équipe prévoit dans le cadre du nouveau projet d'école d'enrichir la réflexion de nos élèves autour des problématiques environnementales. En partenariat avec le SMITOM, les élèves demi-pensionnaires ont pesé leurs déchets alimentaires pendant plusieurs semaines. Il s'agit dans un premier temps, de prendre conscience de la quantité de nourriture jetée, mais surtout de trouver par la suite des solutions pour réduire le gaspillage. Réflexion en cours ! De plus, chaque classe collecte le papier afin de le porter à l'usine de recyclage « Greenfield » de Château Thierry. Ce geste citoyen sera récompensé par une dotation financière pour l'école. Pour finir, une classe participe au « défi RECYLUM », partenaire d'Electriciens sans Frontières. En réalisant des missions dont le but est d'éduquer au recyclage des lampes, les élèves contribuent à l'électrification d'écoles dans des pays défavorisés. D'autres actions seront mises en place progressivement.

Fin d'année festive

Cette année, la municipalité et l'école se sont associées offrir à tous les élèves de l'école un spectacle de Sabine Richard, conteuse, pour fêter la fin d'année. Nous avons ainsi proposer 3 séances adaptées à nos spectateurs herbe : « Noël dans le sac » pour les plus jeunes et « Le Joueur de flûte » pour les plus grands. Bien évidemment, le Père Noël est passé pour apporter des friandises et l'Association VSE a organisé un réjouissant marché de Noël qui a rencontré un beau succès.



pour
pu
en

Toute l'équipe pédagogique présente ses vœux les meilleurs pour l'année 2019



Implanté à Chailly-en-Brie depuis 1957, La Bretonnière est un établissement public de formation qui dépend du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

C'est un établissement à taille humaine, situé dans un cadre de vie exceptionnel et reconnu pour son savoir faire dans la formation scolaire, professionnelle et citoyenne des jeunes.

La Bretonnière dispense :

- des formations générales et technologiques (seconde générale, baccalauréat Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant, BTS développement et animation des territoires ruraux et BTS Technico-Commercial).
- des formations professionnelles dans les secteurs des travaux paysagers, de l'horticulture, de l'agriculture ou des services à la personne, par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage.

L'éventail des niveaux de formation s'étend de la troisième de l'enseignement agricole ou du CAP, jusqu'au Brevet de Technicien Supérieur.

Président du conseil d'administration :
Monsieur Antoine HEUSELE

L'équipe de direction de La Bretonnière :

Didier JAHAN : Directeur
Cécile TOUCHET : Directrice Adjointe
Charles-Denis QUAEGHEBEUR : Directeur du CFA
Jean-Claude WAGNY : Directeur de l'exploitation
Hélène DHAUSSY : Secrétaire générale
Céline PREVOST : Conseillère Principale d'Education
Samia REGNIER : Responsable formation continue



La Bretonnière c'est aussi :

Un internat, des installations sportives (halle de sport, terrains de sport...), une serre pédagogique, des plateaux techniques pour les formations des services à la personne...

Une exploitation agricole au service de la pédagogie.

Breto Saveurs : un magasin, situé au cœur de l'exploitation qui propose des produits fermiers de La Bretonnière (caissettes d'agneau, volailles fermières...), des agriculteurs Briards ou d'autres lycées agricoles, pour retrouver les saveurs des produits de nos terroirs.

Nos journées portes ouvertes, pour découvrir ou faire plus ample connaissance avec l'établissement

Nocturnes (de 17h00 à 20h00) :

Vendredi 15 Février
Vendredi 5 Mars
Vendredi 12 Avril
Vendredi 15 juin

Journées portes ouvertes (de 9h00 à 17h00) :

Samedi 23 Mars
Samedi 18 Mai : Festi Breto



EPLEFPA La Bretonnière - 77120 Chailly-en-Brie
Tél : 01 64 75 87 50 e-mail : legta.la-bretonniere@educagri.fr
Site : www.labretonniere.fr

île de France

Les associations

L'association « Vivre son Ecole »



L'association VSE a pour but de récolter des fonds afin de financer une partie des sorties ou des manifestations des enfants de l'école. Elle soutient financièrement chaque année le séjour de la classe transplantée, ainsi que les sorties pédagogiques de la maternelle jusqu'au CM2.

Notre association se compose de parents bénévoles enthousiastes et dynamiques : Mme LEROY Géraldine (Présidente), Mme NEYRINCK Delphine (Trésorière), Mme COLOMBO Lindsay (Secrétaire), Mr NEYRINCK Bruno (Vice-président) Mme GAC Céline (Trésorière suppléante) Mme MARFELLA Stéphanie (Secrétaire suppléante) ainsi que plusieurs parents membres actifs très investis et désireux de nous apporter leur aide.



Depuis le début de l'année scolaire, plusieurs de nos événements ont déjà eu lieu :

Le 31 octobre, les enfants ont pu profiter de notre fête d'HALLOWEEN avec le traditionnel ramassage de bonbons. Un grand merci aux habitants qui continuent à gâter nos enfants années après années.

Le 14 Décembre s'est déroulé notre beau marché de Noël. Chaque année, nous nous associons aux enseignants lors de la vente de livres et proposons un goûter de Noël aux enfants qui peuvent aussi profiter de plusieurs ateliers créatifs, de notre stand maquillage et faire de belles photos en présence du père Noël.

La veille, le père Noël accompagné de sa lutine, ont profité du spectacle de Noël offert aux enfants pour leur rendre visite et leur distribuer des friandises.



Calendrier de nos prochaines manifestations :

<u>Soirée année 80</u>	2 Février 2019
<u>Loto :</u>	23 mars 2019
<u>Brocante :</u>	5 mai 2019
<u>Kermesse :</u>	22 Juin 2019
<u>Retraite aux flambeaux :</u>	6 juillet 2019



Vous souhaitez vous investir au sein de notre association, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un des membres du bureau ou nous contacter par Téléphone au 06.95.93.47.63.

Bonne Année 2019



Animation Caïbotine



Toute l'équipe vous souhaite une bonne et heureuse année 2019.
Cette année encore nous espérons vous retrouver lors de diverses
manifestations :

Dimanche 03 Février : Thé dansant

Dimanche 31 Mars : Bourse aux vêtements

Dimanche 19 Mai : Brocante

Samedi 12 Octobre : Soirée Karaoké

Dimanche 24 Novembre : Bourse aux jouets

Mardi 31 Décembre : Réveillon de la Saint Sylvestre

Pour tous renseignements ou réservation : 01.64.03.36.73.

Chailly création

L'association CHAILLY CREATION est basée à Chailly en Brie (mairie) et regroupe trois activités à la salle des fêtes de Chailly en Brie, RD34 en sortant de Chailly en Brie, direction de Coulommiers.

Le bureau de l'association est composé de :

Présidente : Fabienne VERDIER (Chailly en Brie)

Vice-Président : Joseph CERDAN (Coulommiers)

Trésorière : Marie France ANCELIN (Coulommiers)

Secrétaire : Marie Christine GRASSI (Coulommiers)

Secrétaire adjointe : Evelyne HUTIN (Coulommiers).

- Des cours de dessin et peinture (aquarelle, acrylique, huile), avec les conseils de Tino CERDAN, ont lieu tous les jeudis soir de 18 à 20 H 30.
- Des activités de travaux manuels sont animés par Marie France ANCELIN, Chantal LAURENS et Eliane DOUTEAUX, le lundi tous les 15 jours : couture, cartonnage.....

Pour participer à ces activités il est demandé une cotisation de 10 € par an.

Pour inscription et demande de renseignements, téléphoner à la mairie ou se rendre à la salle des fêtes aux horaires des cours. Nous espérons vous voir nombreux dans nos ateliers !

- Chaque année, une exposition Artistique et Artisanale vous est présentée. En 2019, elle aura lieu les 27 et 28 avril à la Salle des Fêtes. Elle regroupe une trentaine de peintres amateurs et professionnels talentueux ainsi que d'autres artistes dans diverses disciplines.

Cette exposition a été créée en 1994 par Jeannine VERDIER, décédée brutalement en août dernier. Jeannine VERDIER s'est beaucoup investie dans l'organisation de cette manifestation et la recherche de nouveaux talents.

En 2014, elle avait confié son « bébé » à Marie France ANCELIN et Marie Christine GRASSI.

Elle laisse un grand vide et son souvenir restera présent dans nos pensées.



INCIVILITES

Tout au long de l'année nous sommes confrontés au nombre grandissant d'incivilités en tous genres (dépôts sauvages, déjections canines, haies qui dépassent sur le trottoir, véhicules empêchant le passage des piétons...).

La Municipalité n'ayant ni les moyens matériels ni les moyens humains de faire front à ces désagréments, il est nécessaire de faire appel à la bonne volonté de tous dans l'intérêt général. Rappelons qu'il appartient au Maire ou ses adjoints de prendre toutes les mesures utiles de nature à assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique. A cette fin un arrêté permanent réglemant les mesures de propreté, de salubrité générale sur les voies ouvertes à la circulation publique et les voies privées a été pris le 9 octobre 2018.

Balayage, entretien des trottoirs et caniveaux

En toute saison, chacun est tenu de balayer son trottoir et son caniveau, dans toute sa largeur et sur toute sa longueur ou, s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,20m de largeur, au-devant de son immeuble bâti ou non bâti en veillant à ne pas obstruer les regards.



Outre cet entretien, les habitants devront arracher l'herbe sur les trottoirs au droit de leur propriété, et nettoyer les gargouilles placées sur les trottoirs pour permettre un bon écoulement des eaux pluviales. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage, le recours à des produits phytosanitaires est interdit.



En cas de neige, il est nécessaire, afin d'éviter tout accident, de déneiger le devant de votre habitation. En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons.



Entretien des végétaux

En bordure des voies publiques, l'entretien des arbres, arbustes, haies et autres plantations incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

Libre passage

Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur le trottoir des

piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite.



La protection de nos bâtiments et infrastructures

Sauf autorisation, il est interdit d'apposer sur les biens et édifices publics des inscriptions, affiches, autocollants, jalonnements, autres que ceux réglementaires, exceptés aux emplacements réservés à cet effet.



Propreté canine

Les chiens doivent être tenus en laisse et pourvus d'un procédé permettant l'identification de leur propriétaire. Ce dernier doit veiller à ce que son animal ne souille pas la voie publique ou les espaces verts par ses déjections, et se munir de tout moyen à sa convenance (sachet, pince...) pour les ramasser.



Cet arrêté a été également l'occasion de rappeler l'interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique et dans le réseau d'assainissement. Rappelons les arrêtés préfectoraux réglementant le bruit et le brûlage des déchets verts.

Afin de préserver notre beau territoire et notre cadre de vie, nous vous remercions de bien vouloir mettre en application, à votre niveau, les différentes prescriptions de l'arrêté général de propreté et de salubrité.

Un petit geste de chacun au bénéfice de tous !

Cet article nomme de manière non exhaustive les articles de l'arrêté n° 2018.037 (affiché en mairie).

REGLEMENTATION PREFECTORALE

Le Bruit



Les bruits de voisinage sont réglementés par l'arrêté préfectoral n°00 DDASS 18 SE du 13 novembre 2000.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- de 7 heures à 20 heures les jours ouvrés ;
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures 30 ;
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

Le Feu

Les feux sont réglementés par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le brûlage à l'air libre ou dans des incinérateurs individuels de tous les déchets végétaux issus des parcs, des jardins et des espaces verts, par des particuliers, des entreprises d'espaces verts ou les communes et leurs groupements est **interdit**.



L'ADMINISTRATION COMMUNALE



Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie depuis le 1er octobre 2018 :

	Matin	Après-midi
LUNDI	8 H 15 – 12 H 00	13 H 15 – 17 H 45
MARDI	8 H 15 – 12 H 00	Pas d'ouverture au public
MERCREDI	fermé	fermé
JEUDI	8 H 15 – 12 H 00	Pas d'ouverture au public
VENDREDI	8 H 15 – 12 H 00	Pas d'ouverture au public
SAMEDI	9 H 00 – 12 H 00	fermé

Permanence du Maire et des adjoints, le samedi de 10h30 à 12h00

sur rendez vous

Tél. 01.64.03.09.61

Fax. 01.64.03.10.45

Le personnel communal

Les services techniques :

Jean-Claude et Yvan : travaux et entretien de la commune. Insistons sur ce point fondamental, ils ne sont que deux !!!

Le personnel de l'école et des services pré et post scolaires :

Christine, ATSEM sur le temps scolaire, est aussi en charge de la garderie du matin et du soir ;

Valérie : garderie pré et post scolaire, mais également encadrement du temps du midi ;

Myriam : cantine, entretien et préparation des repas ;

Christine : encadrement du temps des repas ;

Ana : entretien de la salle des fêtes, des locaux de l'école et de la garderie, encadrement du temps du midi.

Lindsay : entretien des locaux de l'école.

Le personnel administratif : polyvalence des agents, chacune ayant ses domaines privilégiés.

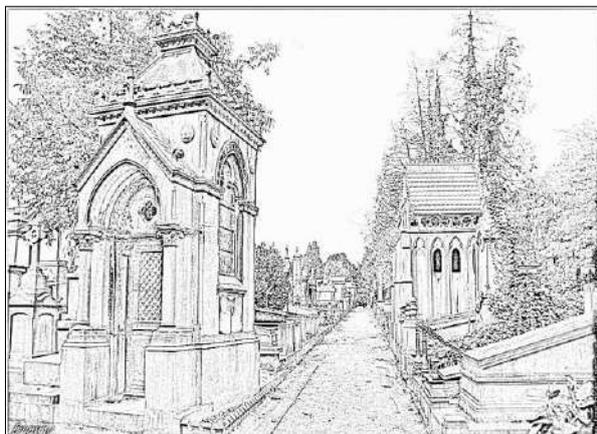
Valérie D. : urbanisme, la voirie ;

Stéphanie : scolaire, préparation des conseils municipaux ;

Valérie M. : comptabilité, responsable du personnel municipal.

CIMETIERE

La commune de Chailly en Brie, n'assure pas l'entretien des sépultures de particuliers. Dans tous les cas, c'est le concessionnaire ou ses ayants droit qui sont responsables de l'entretien de la tombe et du bon état de sécurité des monuments aménagés dans chaque cimetière.



Merci de communiquer à la mairie, tout changement d'adresser afin de faciliter la recherche des membres de la famille, lors des renouvellements de concession.

TARIF :

Concession de terrain de deux mètres carrés :

Concession de terrain cinquantenaire : 561 €

Concession de terrain trentenaire : 288 €

Location du caveau provisoire
15 € par jour.

Columbarium :

Case funéraire pour une durée de 15 années : 473 €

Case funéraire pour une durée de 30 années : 804 €

Le Recensement citoyen

Toute personne de nationalité française ayant atteint l'âge de 16 ans doit se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger).

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la **Journée Défense et Citoyenneté** et en
- de ne pouvoir passer aucun concours ou examen d'État avant l'âge de 25 ans ;
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.

Le jeune doit se présenter en mairie muni :

- d'une pièce d'identité justifiant de la nationalité française ;
- d'un livret de famille à jour ;
- d'un justificatif de domicile.

Le jeune français de naissance doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire.

Le jeune devenu français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.



Le PACS

Les couples domiciliés à Chailly-en-Brie ou y élisant résidence commune peuvent, depuis le 1er novembre 2017, accomplir leur démarche auprès de la Mairie.



L'envoi de ces documents (par courrier postal ou courriel) sera complété et accompagné des pièces requises (en photocopies ou numérisées). Un examen des pièces de votre dossier sera effectué par le service de l'état civil qui fixera un rendez-vous destiné à l'enregistrement du Pacs par l'officier d'état civil. Les originaux des pièces seront à envoyer par courrier avant le rendez-vous en mairie.

N'hésitez pas à contacter le service de la mairie qui vous renseignera sur les pièces à fournir. Elles sont également disponibles sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144>

Rentrée scolaire 2019 / 2020

Pour les enfants nés en 2016 et uniquement les nouveaux arrivants sur la commune.

Le changement de classe ne nécessite pas de réinscription en mairie.

Dates des inscriptions en Mairie :

Lundi 18 mars de 14h00 à 18h45
Mardi 26 mars de 8h15 à 12h00
Samedi 30 mars de 9h00 à 12h00
Lundi 1^{er} avril de 8h15 à 12h00
Vendredi 05 avril de 8h15 à 12h00
Samedi 06 avril de 9h00 à 12h00



SE PRESENTER MUNI D'UNE PHOTOCOPIE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

Pièces à fournir :

- *Original et copie du livret de famille ou acte de naissance de moins de 3 mois ;*
- *Photocopie d'une pièce d'identité d'un des deux responsables légaux ;*
- *Photocopie d'un justificatif de domicile ;*
- *Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant ;*
- *Photocopie du certificat de radiation (si inscrit dans une autre école précédemment).*

Après l'inscription en mairie, vous pourrez alors vous rendre à l'école qui validera l'admission de votre enfant muni de la fiche de pré-inscription qui vous aura été remise.

Une fois l'inscription effectuée en mairie, il faudra vous rendre avec les documents remis par la mairie, à l'école à une des dates suivantes :

Lundi 15, 29 avril, 06 et 13 mai 2019 de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.

Accueil de loisirs de Chailly-en-Brie Du Mercredi et des vacances scolaires

Pour toute demande d'inscription ou de renseignements contacter :

Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie

Service ASLSH

01.64.75.38.94

www.paysdecoulommiers.fr

Merci de vous munir des pièces justificatives : feuille d'imposition 2018, justificatifs des vaccins, assurance scolaire, fiches d'inscriptions des mois de juillet et de septembre 2019.

2 enfance.ccpc@charlotte3c.fr

06.74.24.63.78

www.charlotte-loisirs.fr

RAPPEL DES DATES DE VACANCES SCOLAIRES :

Hiver 2019 : du samedi 23 février au lundi 11 mars 2019

Printemps (Pâques) 2019 : du samedi 20 avril au lundi 6 mai 2019

Été (grandes vacances) 2019 : du samedi 6 juillet au lundi 2 septembre 2019

Toussaint 2019 : du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2019

Noël 2019 : du samedi 21 décembre 2019 au lundi 6 janvier 2020

ZOOM SUR L'URBANISME

LE TRAJET DE VOTRE DOSSIER AU SEIN DE LA MAIRIE

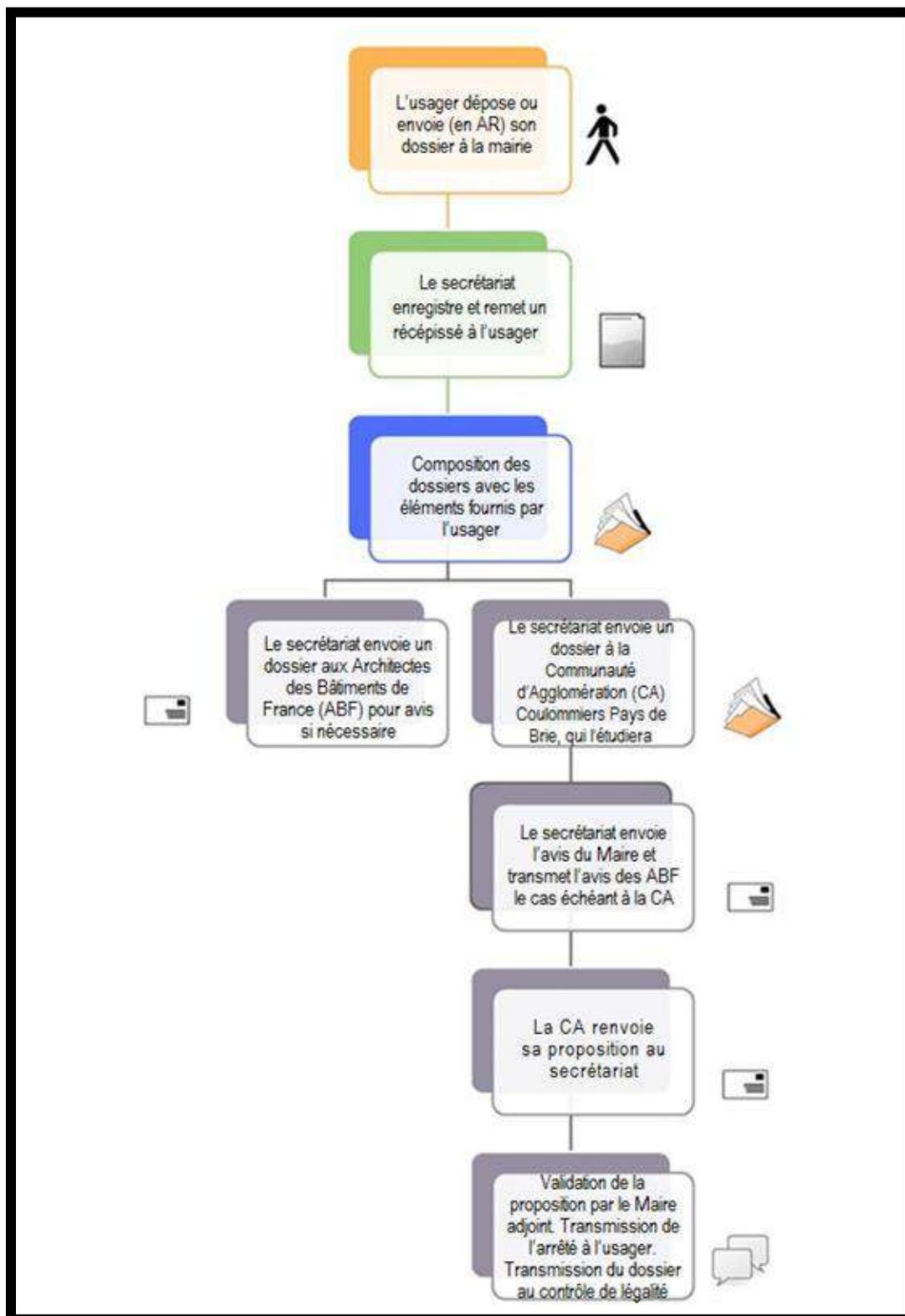


TABLEAU RÉCAPITULATIF (non exhaustif, + d'infos : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>)

Document	Travaux concernés	Cerfa	Nombre d'exemplaires	Délai d'instruction	Validité
 (Cua)	Connaître le droit à l'urbanisme d'un terrain	13410*04	2 exemplaires	1 mois	18 mois prolongation possible
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)	Savoir si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de son projet	13410*04	4 exemplaires ou 5 exemplaires en zone ABF	2 mois	18 mois prolongation possible
Déclaration préalable (DP)	Travaux sur une maison ou une annexe Travaux de ravalement ou modifiant l'aspect extérieur Construction de piscine Construction d'un mur ou d'une clôture Installation panneaux solaires... Travaux entraînant un changement de destination sans modification extérieure Lotissement et division foncière non soumis à permis d'aménager	13703*06 13404*06 13702*05	4 exemplaires ou 5 exemplaires en zone ABF	1 mois 2 mois en zone ABF	3 ans prolongation possible 2 fois 1 an
Permis de construire (PC)	Constructions maison individuelle Travaux créant une surface de plancher supérieure à 40m ² . Toutefois, entre 20 m ² et 40 m ² , un permis de construire est toujours obligatoire si les travaux portent la surface totale de la construction à plus de 150 m ² une fois les travaux achevés Changement de destination avec travaux sur la façade ou structure porteuse	13406*06 13409*06	4 exemplaires ou 5 exemplaires en zone ABF	2 mois 4 mois en zone ABF	3 ans prolongation possible 2 fois 1 an
Permis d'aménager (PA)	Création de lotissements Aménagements divers (camping...)	13409*06	4 exemplaires ou 5 exemplaires en zone ABF	3 mois 4 mois en zone ABF	3 ans prolongation sous certaines conditions
Permis de démolir (PD)	Démolition partielle ou totale d'une construction sans reconstruction Avec reconstruction : PC	13405*05	4 exemplaires ou 5 exemplaires en zone ABF	2 mois 4 mois en zone ABF	3 ans prolongation possible 2 fois 1 an

Tous travaux sur des bâtiments dans le périmètre des Bâtiments de France doivent faire l'objet d'une demande d'urbanisme.

ETAT CIVIL



ROGUET Arthur, Patrick, Daniel né le 09/01/2018
MARQUES Mila, Alice née le 09/01/2018
PATAT Raphaël, Clément, Jean-Baptiste né le 15/01/2018
HAREL Mathys, Pascal, Henri né le 18/02/2018
MOUCHON Elliott, Thierry, Marc né le 17/04/2018
EZ ZIANI Elyas, Olivier, Mohamed, Najah né le 14/06/2018
ROGALA Erwan né le 25/06/2018
LANGUILLAT Hémy, Maryse, Corinne née le 18/09/2018

M. CADELIX Carolin et Mme DÉROFF Aurélie le 26/05/2018

M. DUHAUT Grégory et Mme HENRIQUES Ana Paula le 16/06/2018

M. HARLAY Ludovic et Mme ROGER Muriel le 26/12/2018



M. DESMARES Patrick, Raymond, Victor le 05/01/2018
M. CHARTIER Philippe, René le 22/02/2018
M. DEROME Serge, Germain, Marcel le 25/03/2018
M. MERILLOU Jean-Claude, Oscar le 18/04/2018
M. DUBOIS Stéphane, André le 21/07/2018
Mme AMSTAD veuve VERDIER Jeannine, Louise le 14/08/2018
Mme GEAS veuve MOULIN Jeannine, Louise le 20/09/2018
Mme PHILIPPE veuve DRUEL Lucienne, Eugénie, Charlotte, Adrienne le 01/10/2018
Mme FASSOTTE Valérie, Irène le 05/10/2018
Mme BONHEUR épouse FRODEAU Ghislaine, Géraldine, Maryse le 04/12/2018

Merci aux personnes ayant autorisé leur publication dans ce journal.

TARIFS COMMUNAUX 2019

Salle polyvalente

Une caution de 800 € est demandée ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant l'évènement.

La location de la salle s'entend d'office pour un week end. La commune peut néanmoins devoir disposer de la salle, dans ce seul cas la réservation à la journée sera possible.

PERIODE	COMMUNE			HORS COMMUNE		
1ER MAI AU 30 SEPTEMBRE	350.00 €	262.50 €	175.00 €	700.00 €	525.00 €	350.00 €
1ER OCTOBRE AU 30 AVRIL	400.00 €	300.00 €	200.00 €	800.00 €	600.00 €	400.00 €

Assainissement (facture VEOLIA)

Une part variable à 2,00 €/m³ ;

Une part fixe à 60 €/an.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif :

2 500 € pour tout nouveau raccordement.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les propriétaires des immeubles raccordables au réseau de collecte des eaux usées peuvent être soumis au versement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Cette participation est exigible à compter de la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Une délibération doit déterminer les modalités de calcul de cette participation.

Numéro d'urgence :

Urgences (valable dans l'Union européenne) : 112

Pompiers : 18

Police secours : 17

Samu : 15

Mairie de Chailly en Brie

2 rue du Merisier

77120 CHAILLY EN BRIE

Tél. 01.64.03.09.61

Fax. 01.64.03.10.45

Mail : mairie.chaillyenbrie@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi 8h15 à 12h00 / 13h15 à 17h45

Mardi, Jeudi, Vendredi 8h15 à 12h00

Samedi 9h00 à 12h00



L'orage du 29 mai 2018 à la Bretonnière.



Un nouveau quartier, de nouveaux habitants, soyez les bienvenus !



**BONNE ET HEUREUSE
ANNEE 2019 !**

Et toujours notre havre de paix en plein cœur de notre village.

